



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le - 4 FEV. 2013

**AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

*Demande d'autorisation d'exploiter en régularisation - Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société SCOMA - Commune de La Loupe (28)*

## 1. PRESENTATION DU PROJET

La société SCOMA sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication d'organes de sécurité pour l'industrie du poids-lourd, des véhicules utilitaires et ferroviaires dans le cadre d'une régularisation administrative de son activité. L'exploitant dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 octobre 1962 pour une activité de découpage, cintrage et emboutissage de métaux et d'un récépissé de déclaration du 13 mars 1980 concernant le dégraissage des métaux et l'application de peinture par pulvérisation. Les activités principales associées à la fabrication d'organes de sécurité sont : le travail mécanique des métaux et alliages, la trempe de métaux et alliages, le revêtement métallique (2 cabines de dégraissage avec produits lessiviels alcalins et polissage mécano-chimique de pièces) et l'application par pulvérisation de peinture.

Le terrain de la société SCOMA couvre une superficie de 1,4 ha comprenant 1 bâtiment de 3960 m<sup>2</sup>, des voiries et parking, des zones non étanches et des espaces verts (4550 m<sup>2</sup>).

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de La Loupe au sein de la Zone Industrielle, au nord de la commune. Au nord et à l'est du terrain, sont présents des établissements industriels. Au sud-est, se trouvent la route d'accès (RD 251) et une voie ferrée (ligne Le Mans – Paris). A l'ouest, se trouvent des champs agricoles.

Les habitations les plus proches sont situées à 50 mètres au sud-est des limites de propriété de la société SCOMA.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont : la qualité de l'eau et la qualité de l'air.**

## 3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier présente de manière satisfaisante le contexte géologique et hydrologique du site. La commune de La Loupe est incluse dans le bassin versant de l'Eure. Dans le secteur de la société SCOMA, le réseau hydrographique est composé d'un ruisseau sans nom s'écoulant vers le nord de La Loupe et se jetant dans le ruisseau de l'ancien étang de Pot de Vin situé au nord-ouest. Aucun point de baignade n'est recensé dans les 5 km autour du site.

L'étude recense les points de captage d'eau potable à proximité du site (le plus proche se trouve à 1,1 km au sud-ouest du site en amont latéral hydraulique) et indique que les installations sont situées hors périmètre de protection rapprochée de captage.

L'analyse du contexte géologique montre que le terrain d'implantation se situe dans une formation géologique composée de craie cénomaniennne à dominante alluvionnaire, surmontée par les Sables du Perche.

La description de l'état initial du site est complète et appropriée. On y trouve les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

L'état de la pollution atmosphérique est décrit, les concentrations indiquées sont celles issues de la campagne de mesure régionale réalisée en 2005 sur les émissions de dioxyde d'azote sur la commune de Combres (située à 15 km au sud de La Loupe).

### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

Les effets sur la qualité de l'eau sont correctement identifiés dans le dossier. Ils sont principalement liés aux eaux usées sanitaires et domestiques, aux eaux résiduaires de process et aux eaux pluviales de toitures et de voiries. Les eaux pluviales sont traitées dans un séparateur d'hydrocarbures avant déversement dans un ruisseau longeant la limite de propriété ouest. Les eaux usées sanitaires et domestiques, après pré-traitement dans une fosse septique équipée d'un filtre pour les particules en suspension, sont rejetées directement dans le milieu naturel par infiltration. Les eaux industrielles résiduaires issues du process sont collectées et prises en charge par une société extérieure dans une filière appropriée et traitées en centre autorisé.

Les effets sur la qualité de l'air sont correctement identifiés dans le dossier. Les rejets atmosphériques sont principalement ceux de la cabine de peinture et de la cabine de séchage des pièces. Les installations de combustion ont des puissances inférieures aux seuils de la réglementation en vigueur.

Le dossier montre que les rejets d'eaux et les rejets atmosphériques de l'établissement produisent des impacts réduits.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Afin de supprimer et réduire les impacts des eaux usées sanitaires de l'installation, le projet prévoit la mise en place des mesures suivantes :

- le raccordement au réseau d'assainissement communal de La Loupe ;
- l'installation de canalisations et d'une pompe de relevage des eaux usées sanitaires afin de les acheminer de l'établissement jusqu'au collecteur final ;
- la signature d'une convention municipale de déversement.

Afin de supprimer et réduire les impacts des rejets atmosphériques de l'installation, la société SCOMA met en place des mesures suivantes :

- les rejets issus de la mise en peinture sont aspirés au niveau du sol de la cabine, mis en suspension par des rideaux d'eau sous le caillebotis de la cabine et éliminés par une société extérieure ;
- les rejets de peinture issus du séchage des pièces sont aspirés par 2 ventilateurs et rejetés à l'atmosphère. Les teneurs en composés organiques volatils et en poussières sont inférieures aux valeurs limites d'émission fixées dans la réglementation. Il est par ailleurs clairement démontré qu'au vu des faibles concentrations et flux, une analyse périodique des émissions n'est pas nécessaire ;
- un plan de gestion des solvants est mis en place permettant de s'assurer des flux émis.

Les mesures prises pour la réduction des impacts sur la qualité de l'eau et la qualité de l'air sont correctement explicitées dans le dossier et adaptées à la sensibilité du milieu.

## **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie approuvé le 29 octobre 2009.

## **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site sont proportionnées aux enjeux. Elles sont correctement décrites dans le dossier.

### **3.4. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte-tenu de son environnement.

Au regard de l'accidentologie externe et interne ainsi que des activités du site, les risques potentiels sont correctement identifiés : incendie au niveau des zones de stockage de matières combustibles et écoulement accidentel de produits liquides dangereux pour l'environnement.

L'exploitant a retenu, de manière justifiée, les scénarii d'incendie au niveau du stockage extérieur de palettes et au niveau du stockage de cartons à l'intérieur de la zone expédition. Les scénarii incendie ont été modélisés à l'aide d'une méthode adaptée. Les zones d'effets sur l'homme et sur les structures restent circonscrites dans les limites de propriété de la société SCOMA.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. La société SCOMA bénéficie d'un poteau incendie alimenté en eau potable par le réseau communal et d'une bache incendie communale, situés à proximité de l'entrée du site.

Les mesures proposées sont adaptées aux enjeux. La société SCOMA aménage un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie à l'arrière du site. Les produits liquides sont stockés sur rétention à l'intérieur du bâtiment.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

La méthodologie de l'évaluation des risques sanitaires repose sur les quatre étapes classiquement décrites de la démarche d'évaluation des risques et répond aux préconisations ministérielles. Toutefois, des éléments auraient nécessité un approfondissement ou une meilleure justification : choix des substances (choix parmi les composés organiques volatils), vitesse du vent retenue dans le modèle, effets sans seuils de l'éthylbenzène (l'étude indique que cette substance n'est pas cancérigène, alors que l'OMS considère qu'elle est peut-être cancérigène), bruit résiduel élevé en période nocturne.

Au final, l'étude conclut à un impact sanitaire peu probable.

### **3.6. Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers aborde les enjeux identifiés et les expose de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le site est localisé dans une zone industrielle ce qui limite les impacts sur la biodiversité et permet une implantation adaptée à l'activité envisagée.

L'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est de nature à maîtriser l'impact du projet sur la qualité de l'eau.

Par ailleurs, la société SCOMA met en place des mesures complémentaires (mise en place d'un mur coupe-feu 2h séparant le magasin de l'atelier de montage) afin de réduire la gravité d'un éventuel incendie.

## **5. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés, bien que l'évaluation des risques sanitaires aurait mérité un approfondissement de certains éléments, repris dans le corps de l'avis.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée des mesures cohérentes pour supprimer et réduire les incidences du projet.

Le préfet de région,



Pierre-Etienne BISCH

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par l'installation et l'importance des enjeux vis-à-vis de l'installation sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	Le site d'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle ne présente pas de richesse faunistique ou floristique remarquable. L'exploitant plante sur son site des espèces végétales indigènes.
Milieux naturels	0	Le site n'est concerné directement par aucun zonage biologique, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel de type ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), site NATURA 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), etc... L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 ou ZNIEFF, la zone industrielle de La Loupe se trouvant hors de toute zone naturelle remarquable.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le site est situé en zone industrielle. Aucune consommation d'espaces naturels et agricoles n'est envisagée.
Eaux superficielles et souterraines, captages d'eau potable	++	L'exploitation du site génère des eaux pluviales ruisselant sur les voies imperméabilisées du site. Les eaux usées sanitaires et domestiques sont prétraitées avant rejet dans le milieu naturel par infiltration. Un raccordement au réseau d'assainissement communal de La Loupe est en cours d'élaboration avec la communauté de communes. Les eaux résiduaires issues des installations de dégraissage et de tribofinition sont issues des opérations de vidange des baignoires, elles sont collectées puis traitées par une société extérieure. Le site ne prélève pas d'eau souterraine et ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Cet enjeu est développé dans le corps de l'avis.
Sols	+	Les produits liquides susceptibles de provoquer une pollution sont stockés sous abri sur rétention. Les sols des bâtiments de production disposent d'une dalle béton. Le fioul domestique est stocké dans une cuve aérienne double enveloppe dans un local isolé.
Air	++	Les émissions à l'atmosphère (canalisées et diffuses) sont correctement décrites. Les rejets de peinture (peinture n'ayant pas adhéré à la pièce lors de la mise en peinture) sont aspirés au niveau du sol et mis en suspension par des laveurs d'air présents sous caillebotis. Les résidus de traitement sont éliminés par une société extérieure. Les rejets de peinture issus du séchage des pièces sont aspirés et rejetés à l'atmosphère par 2 cheminées. Les teneurs en composés organiques volatils (COV totaux) et en poussières issues de la zone de séchage de la cabine de peinture sont inférieures aux valeurs limites d'émission fixées dans la réglementation. Un plan de gestion des solvants est mis en place par l'exploitant. Cet enjeu est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	~	Compte-tenu de la nature de l'activité, le site est à l'origine de faibles émissions olfactives. Aucune plainte n'est relevée.
Déchets	~	Les déchets produits sont collectés, triés sur le site puis évacués vers des installations de traitement adéquates.
Energies et changement climatique	~	La consommation énergétique (électricité, gaz de ville et fioul) est destinée au fonctionnement des équipements du site. L'activité est faiblement émettrice de CO <sub>2</sub> .
Risques technologiques	+	Le risque majeur est l'incendie. Les zones d'effet de l'incendie ne sortent pas du site. Un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie est prévu sur le site.
Santé	+	Bien que des éléments de l'évaluation des risques sanitaires auraient mérité un approfondissement ou une meilleure justification, l'étude conclut que les activités présentent un risque sanitaire acceptable pour chaque type de population.
Trafic routier	~	Le trafic lié à l'établissement est peu significatif au regard de la circulation sur la RD 251, principal axe de circulation et de desserte de l'établissement.
Bruit	+	L'étude de bruit figurant dans le dossier démontre que les niveaux sonores en limite de propriété et les niveaux d'émergence au droit des zones à émergence réglementée sont conformes à la réglementation.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses dues à l'installation restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté par l'installation.
Paysages	+	L'impact paysager est limité du fait de l'implantation en zone industrielle.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.